

ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS DE MUSIQUE

Suppléance occasionnelle et contrat
Écoles primaires et secondaires
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Joignez-vous à la grande famille des enseignantes et des enseignants du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour des contrats et de la suppléance occasionnelle en musique.

Souhaitez-vous donner un sens à votre travail au quotidien et faire une différence dans la vie scolaire et sociale des élèves? Au CSSDGS, tous les employé(e)s y contribuent, chacun(e) à sa façon. Voici ce qui vous attend dans le milieu scolaire :

VOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Une organisation qui a pour mission la réussite scolaire et sociale de près de 31 995 élèves, dans un réseau de 55 établissements. [Découvrez le CSSDGS dès aujourd'hui!](#) Nous encourageons un équilibre sain entre le travail et la vie personnelle, c'est pourquoi nous vous offrons, entre autres :

- Une banque de congés personnels;
- Un congé durant la période estivale;
- Un régime de retraite généreux à prestations déterminées;
- Des assurances collectives avantageuses (médicaments, dentaire, salaire, etc.).

VOS CONDITIONS D'EMPLOI

- Un salaire selon le statut : au taux horaire de suppléance en conformité avec la convention collective en vigueur **OU** de 54 119 à 105 432 \$ par année, selon les qualifications et l'expérience;
- Un programme d'insertion professionnelle (FIER) qui soutient et accompagne le nouveau personnel enseignant tout au long de ses cinq premières années :
 - Séminaire d'accueil en début d'année;
 - « Cafés pédagogiques » offerts durant l'année pour discuter de sujets en lien avec la pédagogie et la gestion de classe;
 - Formation, mentorat, accompagnement de groupe ou individualisé;
 - Accès au programme d'autoformation « [Cadre 21](#) » qui permet de développer un savoir-faire et des habiletés en enseignement.
- Un programme de [relève à la direction d'établissement](#) :
 - Un programme de tutorat;
 - Des équipes multidisciplinaires où le partage d'expertise est hautement valorisé;
 - Une organisation qui reconnaît son personnel;
 - La chance de participer à différents comités et de mettre en lumière vos compétences.

VOS QUALIFICATIONS

Pour obtenir un contrat :

Permis, autorisation provisoire d'enseigner ou brevet d'enseignement dans LA spécialité;
OU;
Permis, autorisation provisoire d'enseigner ou brevet d'enseignement dans une AUTRE spécialité **ET** un certificat universitaire ou une expérience récente cumulative d'une année d'enseignement (200 jours) dans la matière à enseigner.

Pour faire de la suppléance :

Étudiant(e)s : Formation universitaire en cours.

Enseignant(e)s : Permis, autorisation provisoire d'enseigner ou brevet d'enseignement dans une spécialité.

Candidat(e)s non légalement qualifié(e)s : Certificat en accompagnement à l'enseignement au primaire **OU** baccalauréat dans une discipline pertinente au champ d'enseignement et avoir de l'expérience dans la matière à enseigner.

DEVENIR ENSEIGNANT(E)

Pour connaître les différents parcours professionnels et scolaires qui mènent au métier d'enseignant(e) : [Devenir enseignant | Gouvernement du Québec](#)

POSTULEZ DÈS MAINTENANT

Le défi vous intéresse? Veuillez soumettre votre candidature en ligne en cliquant [ici](#).

ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS DE MUSIQUE

Suppléance occasionnelle et contrat

Écoles primaires et secondaires

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Si vous répondez aux exigences d'emploi et aux qualifications demandées, votre candidature sera acheminée vers la plateforme [Scolago](#), notre plateforme qui vous donnera accès aux demandes de suppléances et aux offres de contrats.

Le CSSDGS remercie tous les candidats et toutes les candidates de leur intérêt, mais ne communiquera qu'avec les personnes retenues.

Le CSSDGS est engagé dans un [programme d'accès à l'égalité en emploi](#) et invite les femmes, les minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

Le CSSDGS est assujetti à la [Loi sur la laïcité de l'État](#) ainsi qu'aux dispositions amenées par l'adoption du projet de loi 94 depuis le 30 octobre 2025. Cette loi vise notamment à élargir l'interdiction du port de signes religieux à l'ensemble du personnel travaillant ou étant appelé à se présenter auprès des élèves. Cette dernière stipule que tous les membres du personnel doivent exercer leurs fonctions à visage découvert, s'abstenir de porter tout signe religieux et utiliser exclusivement le français dans le cadre de leurs fonctions.